



Conseil

Distr. générale
6 mai 2010
Français
Original : anglais

Seizième session

Kingston, Jamaïque
26 avril-7 mai 2010

Déclaration du Président du Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins sur les travaux du Conseil à la seizième session

1. La seizième session de l'Autorité internationale des fonds marins s'est tenue à Kingston, du 26 avril au 7 mai 2010.

I. Adoption de l'ordre du jour

2. À sa 150^e séance, le 27 avril 2010, le Conseil a adopté l'ordre du jour de sa seizième session, qui figure dans le document ISBA/16/C/1.

II. Élection du Président et des Vice-Présidents du Conseil

3. À sa 151^e séance, le 28 avril 2010, le Conseil a élu Syamal Kanti Das (Inde) à sa présidence pour 2010. Par la suite, après les consultations des groupes régionaux, il a élu Vice-Présidents les représentants de la Côte d'Ivoire (Groupe des États d'Afrique), de la Pologne (Groupe des États d'Europe orientale), de la Trinité-et-Tobago (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes) et de l'Italie (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États).

III. Rapport du Secrétaire général sur les pouvoirs des membres du Conseil

4. À la 157^e séance du Conseil, le 4 mai 2010, le Secrétaire général a informé le Conseil qu'à cette date des pouvoirs avaient été reçus de 35 membres du Conseil. Il a été noté que, comme le prévoit le système dont il avait été convenu lors de la première élection du Conseil pour la répartition des sièges entre les groupes régionaux, la France participerait aux séances de 2010 du Conseil, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États et sans droit de vote. En 2011, ce serait au tour du Groupe des États d'Afrique de désigner un membre du Conseil devant participer aux séances sans droit de vote.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.



IV. Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone

5. Le Conseil a poursuivi l'examen des questions restant à régler concernant le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Ses délibérations ont porté sur un projet de texte révisé, établi par le secrétariat et publié sous la cote ISBA/15/C/WP.1/Rev.1. Il a été convenu d'apporter des modifications au projet d'article 23 du règlement. Le Conseil s'est également mis d'accord sur le texte d'un projet de décision (ISBA/16/C/L.6), dans lequel il a défini, à l'annexe dudit projet, certaines procédures spéciales sur les prétentions concurrentes, qui doivent être en vigueur pendant une année à compter de la date de l'adoption du règlement.

6. À sa 161^e séance, le 6 mai 2010, le Conseil a adopté le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, dans la version qui figure dans le document ISBA/16/C/L.5, en date du 4 mai 2010. Il a noté que le secrétariat publierait en temps voulu le texte définitif du Règlement dans toutes les langues officielles, et que toute modification d'ordre linguistique ne portant que sur la formulation devrait être présentée dans un délai de trois mois. Le texte de la décision du Conseil concernant le Règlement est donné dans le document ISBA/16/C/12.

V. Proposition tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer pour les questions liées à la responsabilité et celles liées aux obligations qui en découlent des États qui patronnent la demande

7. À ses 155^e et 160^e séances, les 3 et 6 mai 2010, le Conseil a examiné une proposition présentée par la délégation de Nauru, tendant à demander un avis consultatif à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins du Tribunal international du droit de la mer pour les questions liées à la responsabilité et celles liées aux obligations qui en découlent des États qui patronnent la demande (ISBA/16/C/6). Le Conseil est convenu que, les activités de développement ayant déjà commencé dans la Zone, la question des responsabilités et des obligations incombant à l'État qui patronne la demande concernait tous les États et ne devrait donc pas être liée à la demande de la délégation de Nauru.

8. À sa 161^e séance, le 6 mai 2010, le Conseil a décidé, conformément à l'article 191 de la Convention, de demander à la Chambre pour le règlement des différends un avis consultatif sur les questions suivantes :

a) Quelles sont les responsabilités et obligations juridiques des États parties à la Convention lorsqu'ils patronnent des activités dans la Zone, conformément à la Convention, en particulier la partie XI, et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, en date du 10 décembre 1982?

b) Dans quelle mesure un État partie peut-il être tenu responsable en cas de non-respect des dispositions de la Convention, en particulier la partie XI, ou de l'Accord de 1994, de la part d'une entité qu'il a patronnée au titre de l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 153 de la Convention?

c) Quelles sont les mesures qu'il est nécessaire et approprié de prendre, pour un État, afin de s'acquitter de la responsabilité qui lui incombe en vertu de la Convention, en particulier de l'article 139 et de l'annexe III de la Convention, et de l'Accord de 1994?

9. La décision du Conseil sur la question figure dans le document ISBA/16/C/13. Le Conseil a prié le Secrétaire général de faire tenir la demande en temps voulu à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins.

VI. Projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone

10. À sa 159^e séance, le 5 mai 2010, le Conseil a entrepris d'examiner le projet de règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone. Il a noté que ce projet, proposé en 2009 par la Commission juridique et technique, était présenté dans l'annexe du document ISBA/16/C/WP.2. Il a également noté que le projet de règlement présenté par la Commission devrait faire l'objet de révisions supplémentaires pour être harmonisé avec le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, tel qu'il l'a adopté à la présente session. Quelques observations d'ordre général ont été échangées à propos des questions que le Conseil devrait examiner plus à fond au sujet du projet de règlement, notamment celle de la dimension et la configuration qu'il conviendrait de donner aux zones d'exploration. Cependant, n'ayant pas eu le temps d'entreprendre un examen détaillé du projet de règlement, il est convenu de reprendre la question à sa prochaine session, en 2011. Le secrétariat a été prié d'établir un texte révisé du projet de règlement, compte tenu de la nécessité de l'harmoniser avec le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone. Une version préalable et officieuse de ce projet de texte a été distribuée le 6 mai 2010, en anglais uniquement, sous la cote ISBA/16/C/CRP.1 et portant la date du 29 novembre 2009. La délégation de la Chine a également distribué une version officieuse du projet de règlement le 6 mai 2010.

VII. Taille et composition de la Commission juridique et technique

11. À ses 152^e et 153^e séances, tenues les 29 et 30 avril 2010, le Conseil s'est penché sur la question de la taille et de la composition de la Commission juridique et technique. Il a rappelé qu'à sa treizième session, en 2007, il s'était entendu sur une procédure simplifiée de désignation de candidats à l'élection à la Commission (ISBA/13/C/6) et aussi prié le Secrétaire général de l'Autorité d'établir un rapport sur le fonctionnement de la Commission, qu'il examinerait en 2010, afin de lui permettre de déterminer en 2010 le nombre de membres à élire en 2011.

12. Après avoir examiné la note du Secrétaire général sur la question (ISBA/16/C/3), le Conseil s'est déclaré satisfait des travaux de la Commission juridique et technique et de la façon dont celle-ci avait fonctionné au cours des cinq dernières années; il a pris note du fait que la Commission avait estimé, par la voix de son président, que sa taille actuelle ne l'avait pas empêchée d'exécuter ses travaux avec efficacité et efficience; et il a souligné qu'il fallait que la Commission conserve un large éventail de compétences pour pouvoir mener à bien la tâche complexe qui était la sienne.

13. Évoquant l'élection des membres de la Commission, qui doit se tenir en 2011, le Conseil est convenu qu'il fallait que les procédures définies dans le document ISBA/13/C/6 soient strictement appliquées. Il a aussi accepté que le nombre de sièges à pourvoir à la Commission en 2011 soit porté à 25, en tenant compte comme il convient des impératifs d'économie et d'efficacité et sans préjudice des élections futures.

VIII. Modification proposée du Statut du personnel de l'Autorité

14. À sa 154^e séance, le 3 mai 2010, le Conseil s'est penché sur les modifications qu'il était proposé d'apporter au Statut du personnel de l'Autorité, qui figurent dans le document ISBA/16/C/4. À ce propos, il a noté qu'il importait de tenir compte des changements apportés au système d'administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies et d'aligner le Statut du personnel de l'Autorité, qui avait été adopté en 2001, avec le Statut du personnel des Nations Unies, compte tenu des modifications apportées à celui-ci.

15. Le Conseil a pris note de l'Accord conclu par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et celui de l'Autorité internationale des fonds marins, étendant à l'Autorité la compétence du Tribunal d'appel des Nations Unies en ce qui concerne les requêtes invoquant le non-respect des conditions d'emploi ou des contrats de travail des fonctionnaires de l'Autorité, tels qu'ils figurent à l'annexe I du document ISBA/16/C/4. Il a aussi décidé d'adopter et d'appliquer provisoirement, en attendant que l'Assemblée les approuve, les modifications du Statut du personnel de l'Autorité figurant, sous forme de tableau, à l'annexe II dudit document ISBA/16/C/4. Le texte de la décision qu'il a prise à ce sujet figure dans le document ISBA/16/C/9.

IX. Budget de l'Autorité et barème des contributions de ses membres à son budget d'administration

16. À la 154^e séance, le 3 mai 2010, le Conseil a examiné le projet de budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2011-2012, tenant compte des recommandations de la Commission des finances qui figurent dans le document ISBA/16/A/5-ISBA/16/C/8. Il a décidé de recommander à l'Assemblée, pour adoption, le budget de l'Autorité pour l'exercice financier 2011-2012, d'un montant de 13 014 700 dollars des États-Unis.

17. En ce qui concerne le projet de barème des contributions des membres de l'Autorité à son budget d'administration pour l'exercice financier 2011-2012, le Conseil a noté que la méthode employée de longue date pour calculer le barème des quotes-parts, lequel est fondé sur le barème utilisé pour le budget ordinaire des Nations Unies, n'avait pas changé. Il a aussi noté que la Commission des finances avait engagé les États dotés du statut d'observateur auprès de l'Autorité à envisager de verser des contributions volontaires au budget de l'Autorité.

18. La décision du Conseil concernant le budget et les questions connexes figure dans le document ISBA/16/C/10.

X. Rapport de la Commission juridique et technique

19. À sa 152^e séance, le 29 avril 2010, le Conseil a reçu le rapport analytique présenté par Miguel dos Santos Alberto Chissano, Président de la Commission

juridique et technique, sur les travaux de celle-ci à la seizième session (ISBA/16/C/7). Il en a pris note, en particulier du fait que la Commission avait demandé que les dépenses d'exploration directes et effectives dont les contractants avaient rendu compte soient analysées en détail en fonction des Recommandations à l'usage des contractants pour l'établissement de rapports concernant les dépenses directes et effectives d'exploration, publiées le 25 mai 2009 (ISBA/15/LTC/7).

XI. Prochaine réunion du Conseil

20. La prochaine réunion du Conseil se tiendra à Kingston du 25 avril au 6 mai 2011. Ce sera alors le tour du Groupe des États d'Europe orientale de désigner un candidat à la présidence du Conseil en 2011.
